



I K S S
C I T T
C I T S
C I T R



2024

RAPPORT DE GESTION

Contenu

1.	Concordat CITT.....	4
1.1	Organes du concordat.....	4
1.2	Membres du concordat.....	4
1.3	Contributions cantonales	5
1.4	Installations.....	5
2.	Rapport du bureau.....	6
2.1	Renouvellement de la présidence du Bureau.....	6
2.2	Sessions du Bureau	6
2.3	Révision du règlement sur les émoluments	6
2.4	Nouveau directeur	6
3.	Rapport de l'organe de contrôle.....	7
3.1	Points forts / informations de l'organe de contrôle de l'année de référence.....	7
3.1.1	Environnement	7
3.1.2	Accréditation.....	7
3.1.3	Management Review	7
3.1.4	Réunions d'équipe	8
3.1.5	Journal d'exploitation	8
3.1.6	Informatique / Base de données.....	8
3.1.7	Site Internet	8
3.2	Rapport annuel de l'organe d'inspection	8
3.2.1	Inspections.....	11
3.2.2	Examens de projets.....	12
3.2.3	Statistiques sur les accidents et les événements	13
3.3	Rapport annuel de la section de contrôle des câbles	14
3.3.1	Réunion de coordination des services de contrôle des câbles.....	14
3.4	Rapport annuel mandats spéciaux	14
3.4.1	Téléphériques militaires	14
3.4.2	Autres mandats spéciaux	14
3.5	Sélection d'informations et d'activités	14
3.5.1	Collaboration entre l'OFT et le CITT	14
3.5.2	Management Board	15
3.5.3	SUVA	15
3.5.4	Fabricants	15

3.6	Activités Formation et formation continue par le CITT	15
3.6.1	Cours spécialisé sur les téléskis	15
3.6.2	Nouvelle formation tapis roulants et petits téléskis pour les chefs techniques	15
3.6.3	Nouvelle formation pour les chefs techniques de petits téléphériques et de téléphériques d'entreprise	16
3.6.4	Spécialiste des remontées mécaniques et mécatronicien/ne de remontées mécaniques	16
3.7	Coopération avec les organisations	16
3.7.1	Remontées Mécaniques Suisses (RMS)	16
3.7.2	Association des cadres techniques (ACT)	16
3.7.3	Réunion internationale des autorités de surveillance technique (ITTAB)	16
3.7.4	Groupe de Câbles Suisse.....	17
3.7.5	Commission suisse pour la prévention des accidents sur les descentes pour sports de neige (SKUS)	17
3.7.6	Comité européen de normalisation (CEN) / Association suisse de normalisation (SNV) 17	
3.7.7	Fondation pour le soutien de la recherche dans le domaine des remontées mécaniques (SUFS)	17
3.7.8	O.I.T.A.F.....	17
4.	Finances.....	18

1. Concordat CITT

1.1 Organes du concordat

Président	Christophe Darbellay (VS) à partir du 23.05.2024 Joe Christen (NW) jusqu'au 23.05.2024
Bureau	Gilles Délèze (VS) Daniel Buschauer (GR) Martin Kindler (BE) Claudia Puhar (SG)
Secrétaire	Werner Zenhäusern (VS) à partir du 23.05.2024 Thomas Fux (NW) jusqu'au 23.05.2024
Révision	Kathrin Schneider (SO) Gérald Persiali (VD)

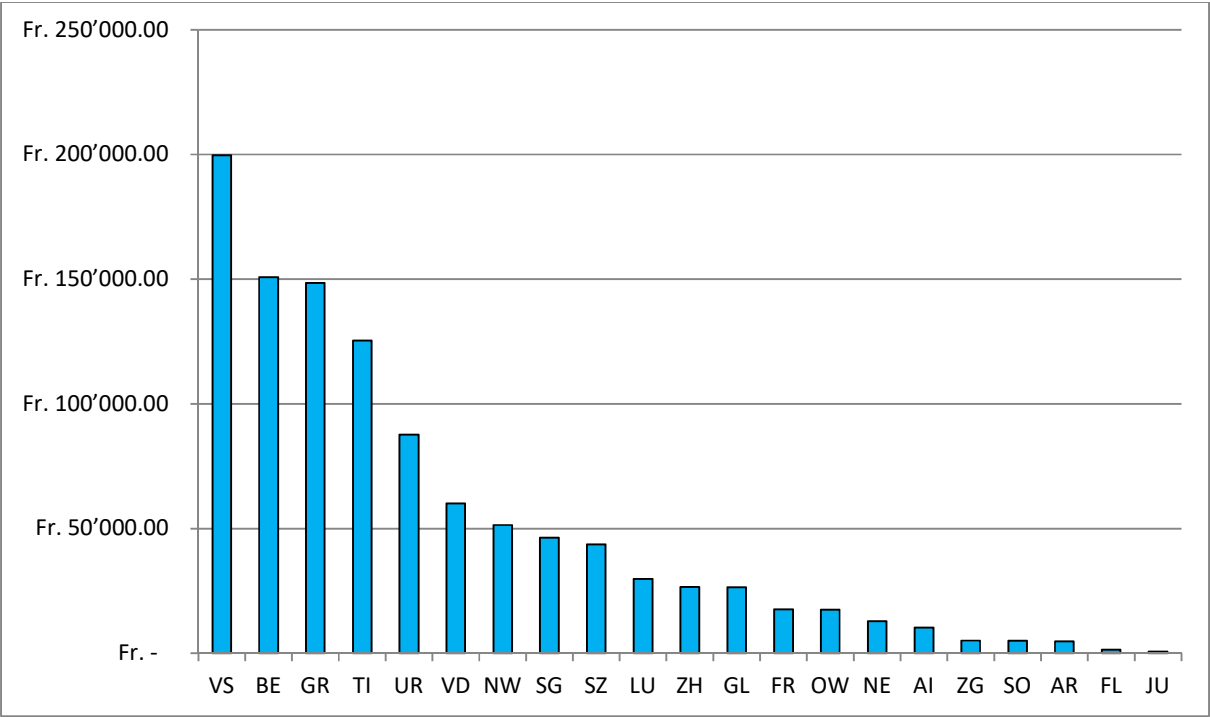
1.2 Membres du concordat

Les 20 cantons mentionnés ci-dessous et la Principauté de Liechtenstein associée constituent le concordat.

⇒ Appenzell Rhodes-Exterieurs	⇒ Lucerne	⇒ Tessin
⇒ Appenzell Rhodes-Interieurs	⇒ Neuchâtel	⇒ Uri
⇒ Berne	⇒ Nidwald	⇒ Vaud
⇒ Fribourg	⇒ Obwald	⇒ Valais
⇒ Glaris	⇒ Schwyz	⇒ Zug
⇒ Grisons	⇒ Soleure	⇒ Zurich
⇒ Jura	⇒ Saint-Gall	⇒ Principauté du Liechtenstein

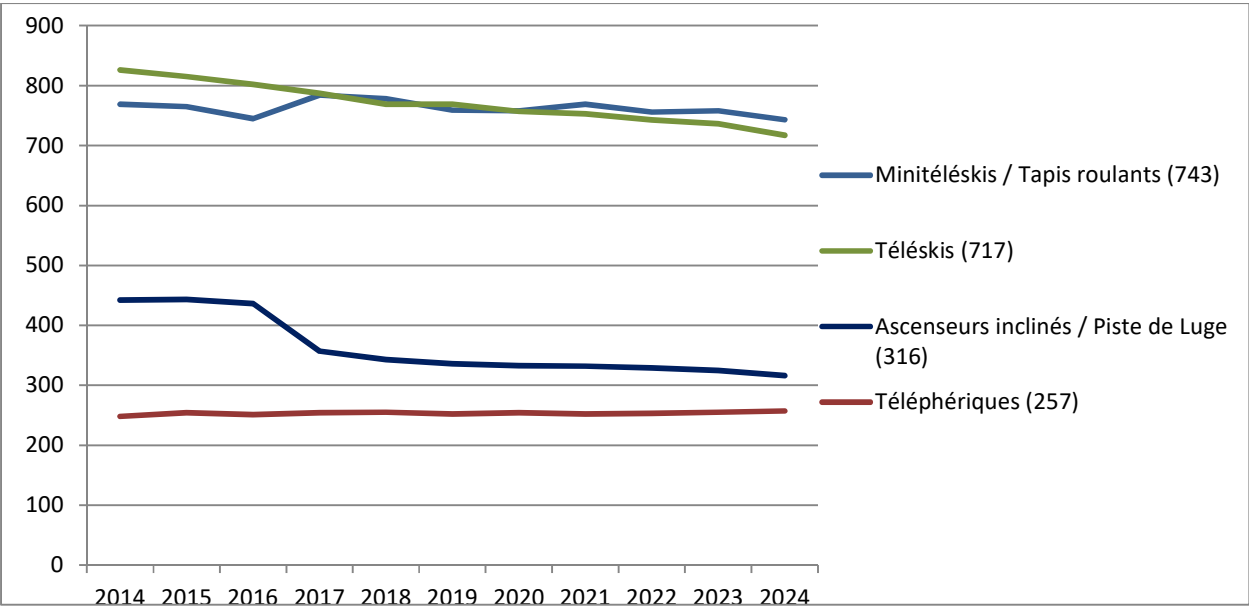
1.3 Contributions cantonales

Le graphique ci-dessous se base sur les chiffres de l'année 2024 :



1.4 Installations

Effectif des installations disposant d'une autorisation d'exploitation cantonale au 31 décembre 2024 :



2. Rapport du bureau

2.1 Renouvellement de la présidence du Bureau

La présidence et le secrétariat du Bureau ont été renouvelés. Suite à son élection comme membre du Bureau par la Conférence 2024, M. Le conseiller d'Etat valaisan Christophe Darbellay a été désigné par le Bureau au poste de président. Il sera directement assisté de M. Werner Zenhäusern, collaborateur du Département valaisan de l'économie et de la formation.

Le Bureau remercie M. Joe Christen et M. Thomas Fux, du canton de Nidwald, pour leur engagement à la tête du Concordat.

2.2 Sessions du Bureau

Le Bureau s'est réuni à plusieurs reprises en visioconférences pour traiter des affaires courantes. Il s'est occupé en particulier de la révision du règlement des émoluments et de la succession du directeur actuel.

2.3 Révision du règlement sur les émoluments

Le Bureau a organisé une consultation des cantons suite à la Conférence 2024. Les résultats ont été très variés. L'augmentation des frais pour les petits téléskis et les tapis roulants a été remise en question, même si elle est faible. La volonté de maintenir un subventionnement croisé demeure, en particulier pour les petits domaines skiables qui font face à des difficultés d'exploitation.

Paradoxalement, la volonté d'équilibrer les coûts pour les grandes installations n'a pas été contestée. Les frais concordataires doivent cependant couvrir les coûts de l'organe de contrôle. Une solution consensuelle et équilibrée est nécessaire.

Le groupe de travail a donc proposé au Bureau une version de règlement sur les émoluments comprenant moins de modifications en vue de la Conférence 2025.

2.4 Nouveau directeur

Le Bureau a désigné un groupe de travail chargé du recrutement du remplaçant de M. Blessing qui prendra sa retraite en 2025. Le groupe s'est associé à un bureau spécialisé en automne 2024 et a lancé les démarches nécessaires.

3. Rapport de l'organe de contrôle

3.1 Points forts / informations de l'organe de contrôle de l'année de référence

3.1.1 Environnement

Les conditions météorologiques et d'enneigement pendant les fêtes et en janvier 2024 ont été excellentes et ont permis un bon début de saison. Malheureusement, les températures ont ensuite été trop élevées en février et mars, rendant l'exploitation des domaines skiables de basse altitude difficile, voire impossible. Les domaines skiables de haute altitude ont pu profiter de conditions hivernales fin mars et en avril. Ils ont tendance à être exploités par de grandes entreprises de remontées mécaniques. Grâce à cette situation privilégiée, ils peuvent investir en permanence dans le renouvellement des installations et dans l'enneigement artificiel et consolider leur avance.

Les téléskis sont surreprésentés dans les petites stations de sports d'hiver de basse et moyenne altitude et souffrent particulièrement des conséquences du réchauffement climatique. Ces stations sont soumises à une forte pression financière, ce qui les rend très réticentes à investir.

Cela peut conduire à une diminution sensible des installations, en particulier des téléskis, et donc à un recul des inspections et des projets.

Le prix du marché de l'électricité n'a pas baissé en 2024, ce qui continue de peser sur les entreprises de remontées mécaniques.

3.1.2 Accréditation

Le service de contrôle du CITT est accrédité comme service de contrôle des câbles STS 341 depuis le 23 mai 2002.

3.1.3 Management Review

Conformément aux exigences applicables aux organismes d'inspection accrédités, l'organe de contrôle du CITT doit procéder régulièrement à une évaluation du système de gestion et de son activité d'inspection afin de garantir son adéquation et son efficacité. Le management review est également utilisé à chaque fois pour faire le point sur les domaines de compétence de l'organisme d'inspection et de l'administration.

Au cours de l'année de référence, environ 1'341 heures de travail ont été consacrées à la formation et au perfectionnement, y compris les réunions mensuelles de l'équipe. En 2024, les heures de formation et de perfectionnement correspondent à environ 5,4 % du total des heures de travail annuelles.

Les retours d'information des parties prenantes, tels que les oppositions des exploitants aux conditions imposées, les constatations des autorités de surveillance cantonales sur certains déroulements de procédure ou les signalements de sécurité des utilisateurs des installations, sont analysés dans un objectif d'amélioration et - si possible - mis en œuvre.

3.1.4 Réunions d'équipe

La réunion d'équipe constitue un instrument important de l'assurance qualité, également reconnu par l'organisme d'accréditation. Les réunions d'équipe ont lieu tous les mois. Les réunions d'équipe constituent un instrument indispensable pour garantir une pratique uniforme et pour discuter et traiter des problématiques de portée générale.

3.1.5 Journal d'exploitation

Le journal d'exploitation a été produit et envoyé aux exploitants de la manière habituelle. La vente des annonces et la correspondance avec les annonceurs ont été organisées et réalisées par l'administration de l'organe de contrôle du CITT.

3.1.6 Informatique / Base de données

La société Curion AG de Coire, chargée de remplacer la base de données existante, a lancé en 2024 la programmation de la nouvelle base de données et de l'application pour la saisie des données sur les installations.

Ces processus ne sont pas courants pour l'organe de contrôle. Malgré un cahier des charges détaillé, des besoins explicites se sont avérés nécessaires, également pour ce qui concerne la mise en œuvre. Les informaticiens chargés du projet ont accompagné une inspection sur une installation afin de mieux comprendre le projet. Le projet est suivi de près par l'organe de contrôle.

Au cours de la réalisation, il s'est avéré qu'il était plus économique d'acquérir un nouveau serveur pour la nouvelle base de données. Grâce à la technologie la plus récente, ce serveur offre également des performances supérieures à l'ancien. L'accès à distance via Citrix garantit un échange rapide des données avec le serveur de Spiez et constitue un instrument de travail éprouvé.

3.1.7 Site Internet

Le site Internet est géré par le personnel de l'organe de contrôle du CITT. Les thèmes d'actualité sont toujours publiés de manière centralisée afin de garantir un accès facile. La structure et le contenu sont développés en permanence. Le site Internet est en premier lieu axé sur les besoins des exploitants.

3.2 Rapport annuel de l'organe d'inspection

Deuxième vérification des rapports d'inspection par le responsable technique de l'organe d'inspection

Afin de garantir l'uniformité des évaluations des installations, le responsable technique de l'organe d'inspection procède depuis mai 2023 à une deuxième lecture de tous les rapports d'inspection, comme il le fait pour les rapports de contrôle des câbles par le service de contrôle des câbles accrédité. Les adaptations sont convenues entre lui et l'expert compétent. Le responsable technique de l'organe d'inspection informe les membres de l'équipe des conclusions actuelles de ses contrôles de rapports lors des réunions mensuelles. Le principe et le déroulement ont permis d'améliorer la qualité des rapports et doivent être maintenus.

Exploitation d'installations avec un personnel d'exploitation réduit ou sans personnel d'exploitation

La tendance forte vers une exploitation sans personnel d'exploitation sur place se confirme, aussi bien pour les nouveaux projets que pour les transformations de téléphériques, téléskis, mini téléskis et tapis roulants.

Les possibilités techniques de surveillance des installations à partir d'un poste de surveillance déporté évoluent rapidement. Grâce à l'intelligence artificielle, des installations vidéo avec analyse d'images sont par exemple en cours de développement pour détecter les chutes dans la zone de débarquement.

Lors de l'examen des projets d'installations en libre-service, l'organe de contrôle applique, en plus des prescriptions du règlement du CITT, la directive "Exploitation des voyageurs avec un personnel d'exploitation réduit ou sans personnel d'exploitation", élaborée entre-temps par la branche à titre complémentaire. Comme de nouvelles idées apparaissent désormais en permanence et que des produits innovants sont mis sur le marché, les règlements - certes relativement récents - ne couvrent pas toutes les configurations. C'est pourquoi l'analyse des risques liés à l'installation revêt une importance encore plus grande.

Prolongation de l'intervalle de déplacement du câble porteur

La nouvelle disposition facilitatrice du règlement révisé du CITT, selon laquelle l'intervalle de déplacement des câbles porteurs peut être prolongé jusqu'à 18 ans au maximum pour les installations de transport à câbles effectuant moins de 100 000 passages par an et dont les rayons de déviation sont conformes aux normes continue d'être largement appliquée, mais elle suscite des discussions et des interrogations dues à la multiplicité des configurations d'installations.

Si les conditions sont simples, l'exploitant peut fixer lui-même l'intervalle prolongé de déplacement du câble porteur et le porter à la connaissance de l'organe de contrôle par une communication.

Discussion préalable des projets

Les exploitants et/ou les fabricants souhaitent de plus en plus souvent discuter d'un projet avec l'organe de contrôle avant de déposer la demande d'approbation technique. L'organe de contrôle se tient volontiers à leur disposition. Il est toutefois important de souligner qu'aucun engagement ne peut être pris sans connaissance et sans étude des documents concrets de la demande. L'organe de contrôle constate néanmoins de temps à autre que les requérants font appel à une importante sous-traitance et tentent de négocier des allègements.

Durée d'utilisation des commandes de sécurité programmables

La durée d'utilisation des composants électriques, électroniques et programmables liés à la sécurité est tout à fait d'actualité. Les prescriptions de la norme limitent leur durée d'utilisation à 20 ans. Pour que l'exploitation puisse se poursuivre après le dépassement de la durée d'utilisation fixée, des mesures sont nécessaires pour garantir la sécurité des composants concernés du système de commande des remontées mécaniques. Dans les années à venir, les téléphériques et les téléskis disposant d'une autorisation d'exploitation cantonale seront également concernés.

Mise à niveau de la surveillance du retournement des agrès

Le nouveau règlement du CITT stipule que les téléskis doivent être équipés d'un détecteur de retournement des agrès lors de leur rénovation. Il existe pourtant quelques divergences d'opinion isolées sur ce qui est considéré comme une rénovation au sens du règlement. Pour l'organe de contrôle, il s'agit de toutes les adaptations qui nécessitent une autorisation. Ainsi, par exemple, lors du remplacement de l'installation de télésurveillance ou de la mise en service d'une sortie intermédiaire, un dispositif de surveillance de retournement des agrès doit être installé dans la foulée.

Remplacement ou transformation d'ascenseurs inclinés par/en funiculaires

Les ascenseurs inclinés existants, qui ont été mis en circulation sous l'ancien règlement du CITT, atteignent maintenant de plus en plus un âge où une rénovation ou un remplacement s'impose. Si l'installation est remplacée par un ascenseur incliné conforme à l'ordonnance sur les ascenseurs, la surveillance n'est plus nécessaire et l'installation tombe dans le domaine de compétence de l'Inspection fédérale des ascenseurs (IFA). Un ascenseur incliné existant peut être transformé ou même entièrement remplacé par un funiculaire, conformément à l'ordonnance sur les installations à câbles transportant des personnes (OICa ; RS 743.011), c'est-à-dire aux normes relatives aux installations à câbles.

L'exploitant est donc libre de décider si une transformation ou un remplacement doit s'orienter vers un ascenseur ou un funiculaire. Mais il demeure de son devoir de se renseigner au préalable sur les conséquences. Ainsi, un funiculaire est soumis à un intervalle d'inspection annuel, l'installation doit disposer d'une direction technique et les câbles doivent être contrôlés par induction magnétique.

Les normes relatives aux installations à câbles - selon lesquelles ces funiculaires sont construits - partent du principe que des contrôles quotidiens sont effectués par une personne formée à cet effet et que les stations sont occupées en permanence. Cela n'est pas toujours le cas pour les funiculaires situés dans des lotissements, des maisons de retraite, des hôpitaux ou des appartements de vacances. Comme le concept de surveillance et de maintenance dans le domaine des installations à câbles part de conditions de base différentes, l'inspection annuelle des installations à câbles, en particulier de celles qui remplacent les ascenseurs inclinés, est absolument nécessaire, selon la conviction et l'expérience de l'organe de contrôle.

Dans le monde des ascenseurs, l'ascenseur est laissé à lui-même pendant son fonctionnement, en contrepartie, le fabricant effectue davantage de maintenance. De plus, les ascenseurs disposent toujours d'au moins deux câbles.

Projets avec financement cantonal

L'organe de contrôle a pu expertiser différents projets de remontées mécaniques (co)financés par le canton d'implantation concerné. Dans une telle configuration, il est indispensable qu'une organisation de projet du côté cantonal soit mise en place de manière à éviter tout conflit de rôles. Il est préférable que les services responsables de l'autorisation d'exploitation ne soient pas impliqués dans l'organisation du projet.

Moyens auxiliaires Téléphériques et téléskis

La publication des moyens auxiliaires pour les téléphériques a eu lieu en avril 2020, celle des moyens auxiliaires pour les téléskis en avril 2021. L'objectif simple et clair des moyens auxiliaires est de répondre, pour les téléphériques et téléskis construits avant 2007, à la question suivante : "Quels sont les écarts par rapport à l'état de la technique qui sont constatés et jusqu'à quand doivent-ils être éliminés ?" Les deux moyens auxiliaires ont été élaborés en collaboration avec la branche dans le cadre du projet du SECO "Allègement administratif des PME".

Vérification des tapis roulants

L'organe de contrôle soutient également les exploitants dans l'exercice de leur devoir de diligence en ce qui concerne les tapis roulants et procède par étapes. Depuis la saison d'hiver 2019/20, il impose aux tapis roulants âgés de 20 ans et plus de faire l'objet d'un contrôle concernant les écarts par rapport aux exigences normatives actuelles. L'organe de contrôle CITT a élaboré à cet effet un guide pour l'évaluation de ces tapis

roulants de première génération, qui doit aider les exploitants à identifier les besoins de mise à niveau. Si nécessaire, ils peuvent recourir à l'aide des fabricants.

Sécurité au travail du personnel d'exploitation

En ce qui concerne l'examen des aspects de la sécurité au travail dans les installations de transport à câbles et les téléskis, l'organe de contrôle a dû constater, au cours de l'année de référence également, des imprécisions et des incertitudes.

Les organes d'exécution chargés de la surveillance de la sécurité au travail sont définis dans l'ordonnance sur la prévention des accidents (OPA). Les organes d'exécution mettent en pratique les dispositions relatives à la prévention des accidents et des maladies professionnels. Les organes d'exécution sont la Suva, les inspections cantonales du travail, l'Inspection fédérale du travail du SECO et diverses organisations spécialisées. Ces organes sont les seuls habilités à ordonner des mesures de prévention des accidents et des maladies professionnels. L'organe de contrôle n'est ni un "organe d'exécution" ni une "organisation spécialisée" au sens de l'ordonnance sur la prévention des accidents, OPA.

Sécurité au travail pour les collaborateurs de l'organe de contrôle

La réalisation d'inspections et de contrôles des câbles par les collaborateurs de l'organe de contrôle est également très exigeante en ce qui concerne leur propre sécurité au travail. Il s'agit typiquement de travailler en hauteur et souvent seul. Les collaborateurs sont formés et équipés en conséquence. Un principe important pour la sécurité au travail des collaborateurs de l'organe de contrôle est et reste qu'aucune contrainte de temps ne soit imposée pour l'exécution, afin que les tâches puissent être effectués de manière réfléchie et avec le calme nécessaire. L'élaboration d'instructions de travail a été décidée afin de régler de manière plus contraignante les conditions générales, comme par exemple la collaboration avec le personnel d'exploitation sur place, la mise à disposition de plateformes de travail, etc. Pour ce faire, il est fait appel à l'aide d'un spécialiste de la sécurité au travail.

3.2.1 Inspections

Points forts de l'inspection

Chaque année, l'organe de contrôle fixe des priorités pour les inspections à venir, en se basant sur les événements et les constatations issus de l'activité d'inspection.

Pour les inspections des téléskis, l'accent a été mis sur la saisie et la mise en pratique des moyens auxiliaires. Pour les inspections des téléphériques, l'accent a été mis sur la mise en œuvre des moyens auxiliaires. L'accent mis sur les moyens auxiliaires sera maintenu jusqu'à la mise en œuvre des mesures selon la priorité 3. C'est-à-dire jusqu'en 2031 pour les téléphériques et jusqu'en 2033 pour les téléskis.

Nombre d'inspections réalisées en 2024

Type d'installations	Nombre d'inspections (année précédente)	
Téléphériques, y compris les installations pour matériaux et les installations inclinées pour puits	257	(251)
Téléskis	355	(386)
Mini téléskis	94	(126)
Tapis roulants	71	(114)
Ascenseurs inclinés	140	(160)
Total 2024 (2023)	917	(1037)

3.2.2 Examens de projets

Projets reçus en 2024

Type d'installations	Nouvelle construction	Transformation	Total (année précédente)
Téléphériques	3	6	9 (8)
Téléphériques pour matériel	1	-	1 (1)
Installations inclinées pour puits (y compris les installations temporaires)	8	-	8 (8)
Téléskis	1	26	27 (31)
Ascenseurs inclinés	-	3	3 (3)
Mini téléskis	11	9	20 (24)
Tapis roulants	24	2	26 (29)
Total 2024 (2023)			94 (104)

3.2.3 Statistiques sur les accidents et les événements

Types d'installations	Événements et Accidents			Blessés		
	2022	2023	2024	2022	2023	2024
Téléphériques	21	12	17	5	1	1
Téléskis	48	64	41	21	30	16
Mini téléskis / tapis roulants	4	6	4	2	4	1
Ascenseurs inclinés	0	0	0	0	0	0
Installations inclinées pour puits	0	0	0	0	0	0
Pistes de luge	6	6	3	7	5	2
Total	79	88	65	35	40	20

Le nombre d'incidents et d'accidents a nettement diminué en 2024 par rapport aux années précédentes. Reste à voir s'il s'agit d'une tendance durable.

Les statistiques ne tiennent pas compte des heures d'exploitation, qui varient d'une saison à l'autre, ni du nombre de personnes effectivement transportées. Une statistique correspondante, pour les heures d'exploitation et les personnes transportées par les téléskis est en préparation. La base de données est actuellement encore trop limitée pour permettre une évaluation. Dans le cadre du projet en cours "Regroupement des bases de données", une évaluation automatisée des heures d'exploitation annuelles doit être rendue possible.

La répartition des accidents et des incidents en fonction de leurs causes montre que 25 d'entre eux sont dus à un mauvais comportement des passagers, que 11 incidents ont pour origine des facteurs environnementaux et que 29 entrent dans la catégorie des "déclencheurs divers" tels que les pannes techniques, le manque d'entretien et les erreurs de comportement du personnel d'exploitation ou de tiers.

L'organisme de contrôle partage ses conclusions avec la branche sous forme anonyme lors de manifestations et dans un résumé du journal d'exploitation.

3.3 Rapport annuel de la section de contrôle des câbles

La réalisation de contrôles des câbles sur les remontées mécaniques cantonales et fédérales doit garantir le maintien de l'expérience et des compétences professionnelles des experts en matière d'évaluation des câbles et contribuer aux recettes de l'organe de contrôle. L'exécution des contrôles des câbles apporte en outre un équilibre idéal des capacités entre la saison d'été et la saison d'hiver. Les inspections des installations hivernales doivent être effectuées dans un délai d'environ trois mois. Elles déterminent les besoins en capacité des experts. En revanche, le reste de l'année est disponible pour un plus petit nombre de téléphériques et d'ascenseurs inclinés. Les contrôles des câbles apportent ici une contribution bienvenue à l'utilisation des capacités. La possibilité d'effectuer des contrôles de câbles par le service de contrôle des câbles du CITT répond également à un besoin des exploitants d'installations cantonales et est proposée depuis 50 ans. Le service de contrôle des câbles propose ses prestations sur le marché libre. Les exploitants sont libres de faire appel à d'autres organismes de contrôle des câbles accrédités en Suisse pour les contrôles des câbles prescrits par la loi.

3.3.1 Réunion de coordination des services de contrôle des câbles

La réunion de coordination des services de contrôle des câbles a lieu une fois par an sous la direction de l'OFT et est obligatoire pour les services de contrôle. Le Service d'accréditation suisse y est également présent.

3.4 Rapport annuel mandats spéciaux

3.4.1 Téléphériques militaires

Le service de contrôle du CITT assure la surveillance des installations de transport à câbles militaires sur la base d'un mandat. Cela comprend l'évaluation des projets de construction et de transformation ainsi que les conseils et les activités de formation pour les responsables techniques dans le cadre des journées techniques internes au DDPS

3.4.2 Autres mandats spéciaux

Les inspections d'installations situées dans des cantons qui ne font pas partie du concordat, de bacs et d'installations de transport de bateau ainsi que les contrôles de projets d'installations de transport de matériaux soumis volontairement au concordat sont par exemple réalisés dans le cadre de mandats spéciaux

3.5 Sélection d'informations et d'activités

3.5.1 Collaboration entre l'OFT et le CITT

L'échange annuel d'expériences et d'idées entre l'organe de contrôle et la division Sécurité de l'OFT dans le cadre de la convention de collaboration de 2009 a eu lieu et a été précieux du point de vue de l'organe de contrôle. La pratique est harmonisée autant que cela est possible et nécessaire. La convention de collaboration avec l'OFT reste un instrument important pour l'organe de contrôle du CITT.

Par ailleurs, divers contacts ont été établis avec l'OFT dans le cadre de groupes de travail et d'organes divers.

3.5.2 Management Board

Au sein du Management Board, un échange d'informations régulier et en partenariat a lieu au niveau du management, entre les organismes qui s'occupent en Suisse à titre principal des questions relatives aux remontées mécaniques, dans le triangle formé par les autorités, les entreprises de remontées mécaniques et les fabricants de remontées mécaniques. En règle générale, le vice-président du bureau du CITT et le chef de l'organe de contrôle y participent.

Pour l'information des petits fabricants, des experts, des organismes certifiés et des bureaux d'ingénieurs qui ne sont pas représentés dans le Management Board, un procès-verbal succinct des séances est établi et mis en ligne sur les sites Internet de l'OFT et de l'organe de contrôle du CITT.

3.5.3 SUVA

L'organe de contrôle fait appel à la SUVA au cas par cas lors de la réception d'installations inclinées pour puits. Les aspects de la sécurité au travail sont également traités avec la branche au sein du groupe miroir du comité de normalisation, actuellement présidé par le spécialiste des téléphériques de la SUVA, et sont intégrés dans les instances européennes supérieures.

3.5.4 Fabricants

Une réunion annuelle a été organisée avec différents fabricants en 2024. L'aide apportée aux exploitants par les fabricants pour remplir les moyens auxiliaires a continué de constituer un thème important.

En outre, un échange a lieu sur la forme, la qualité et le moment de la soumission des projets et les fabricants apportent des informations sur leurs nouveaux développements et sur les enseignements tirés de leurs activités de maintenance.

3.6 Activités Formation et formation continue par le CITT

3.6.1 Cours spécialisé sur les téléskis

En 2024, un cours spécialisé sur les téléskis a été organisé en allemand. Ce cours est organisé en collaboration avec le centre de formation des Remontées Mécaniques Suisses et dispensé par des intervenants de la branche.

3.6.2 Nouvelle formation tapis roulants et petits téléskis pour les chefs techniques

Etant donné que le cours prescrit par le nouveau règlement pour les chefs techniques (CT) de tapis roulants et de mini téléskis ait rencontré trop peu d'écho lors de sa première édition en 2023, il était clair que des efforts accrus de publication et d'information étaient nécessaires auprès des exploitants concernés pour les cours de 2024. L'organisation de quatre cours régionaux d'une journée a été maintenue. Swiss Snowsports - l'association faîtière des écoles de ski suisses - a attiré l'attention de ses membres sur les annonces de cours dans un mailing. L'organe de contrôle a écrit directement aux personnes devant être nouvellement engagées comme CT et devant suivre la formation. Les autorités de surveillance cantonales, en tant qu'instances responsables de la reconnaissance des CT, ont également été informées à chaque fois. L'annonce des cours au centre de formation des Remontées Mécaniques Suisses (RMS) a eu lieu en mai 2024. A son instigation un cours a été proposé en décembre 2024 et les trois autres en janvier 2025. A cette période, les écoles de ski sont déjà actives et le personnel des écoles de ski, qui a souvent un emploi saisonnier, est disponible. Grâce à toutes ces mesures, les inscriptions ont sensiblement augmenté et tous les cours ont pu être organisés.

3.6.3 Nouvelle formation pour les chefs techniques de petits téléphériques et de téléphériques d'entreprise

Le cours pour les CT de petits téléphériques et de téléphériques d'entreprise n'a été annoncé au centre de formation des RMS qu'en novembre 2024 pour le printemps 2025. L'organe de contrôle a attiré l'attention de tous les exploitants de petits téléphériques et de téléphériques d'entreprise sur ce point.

3.6.4 Spécialiste des remontées mécaniques et mécatronicien/ne de remontées mécaniques

Dans le cadre de la formation des spécialistes des remontées mécaniques et de la formation des apprenti(e)s, un représentant du bureau de contrôle du CITT donne des informations sur les bases légales concernant les installations autorisées par les cantons et le concordat. Dans la formation en langue allemande pour les spécialistes des remontées mécaniques, l'organe de contrôle du CITT assure également la partie du cours sur les câbles, y compris une contribution au contrôle magnéto-inductif des câbles.

3.7 Coopération avec les organisations

3.7.1 Remontées Mécaniques Suisses (RMS)

Des points de contact existent avec Remontées Mécaniques Suisses (RMS) dans le cadre de groupes de travail, notamment avec les représentants du service de conseil technique. Lors des cours spécialisés du centre de formation de RMS, l'organe de contrôle fournit diverses contributions à la formation, notamment sur les bases légales et normatives. A l'occasion du Forum des remontées mécaniques et de l'assemblée générale à Lugano, le directeur de l'organe de contrôle a pu entretenir un échange d'expériences et d'opinions intéressant avec différents exploitants et représentants d'associations.

3.7.2 Association des cadres techniques (ACT)

Le congrès annuel des remontées mécaniques de l'ACT s'est tenu en septembre à Lenzerheide. Environ 450 représentants de la branche y ont participé. Le suppléant du directeur de l'organe de contrôle, Patrick Siggen, a présenté les actualités du concordat, le règlement sur les émoluments, l'état des moyens auxiliaires, les enseignements tirés de l'activité d'inspection, la statistique des accidents et des événements choisis.

3.7.3 Réunion internationale des autorités de surveillance technique (ITTAB)

La 72e rencontre internationale des autorités de surveillance technique a eu lieu en septembre 2024 à Are, en Suède. La plateforme ITTAB est appréciée par les pays participants en tant qu'échange d'informations important pour les questions techniques spécifiques à la surveillance des remontées mécaniques, afin de pouvoir étayer plus largement leurs propres décisions et procédures. Les contacts et les discussions bilatérales sont très utiles et la pratique montre qu'ils peuvent être activés facilement au-delà de la rencontre - par exemple sur des questions pratiques concernant les téléskis - si nécessaire.

3.7.4 Groupe de Câbles Suisse

Le Groupement Câbles Suisse soutient par ses propositions l'élaboration de bases techniques. Ce groupe traite, en collaboration avec l'OFT et des spécialistes des câbles issus de l'industrie, des exploitants et des services de contrôle des câbles, des questions d'interprétation et des besoins de concrétisation en rapport avec l'ordonnance sur les câbles et les normes correspondantes.

3.7.5 Commission suisse pour la prévention des accidents sur les descentes pour sports de neige (SKUS)

Pour les interfaces avec l'exploitation des remontées mécaniques, comme les croisements, la signalisation ou l'utilisation avec des engins de sport à la mode, la présence de l'organe de contrôle du CITT est indispensable.

3.7.6 Comité européen de normalisation (CEN) / Association suisse de normalisation (SNV)

La participation aux groupes de travail ("groupes miroir") de l'Association suisse de normalisation (SNV) est en principe ouverte à toutes les personnes intéressées. Il est nécessaire d'être membre de la SNV. Le choix est effectué par le comité de normalisation "Remontées mécaniques", qui se compose d'experts siégeant déjà dans un groupe miroir. La participation se fait sans indemnisation de la part de la SNV et le temps consacré est pris en charge par l'employeur concerné. On veille à une représentation équilibrée des fabricants, des exploitants et de l'autorité de surveillance dans la composition des groupes miroirs.

Les séries de normes harmonisées constituent une base essentielle pour le travail de l'organe de contrôle. C'est pourquoi il est important et juste que des collaborateurs de l'organe de contrôle siègent dans les groupes de travail, tant au niveau suisse qu'europpéen.

3.7.7 Fondation pour le soutien de la recherche dans le domaine des remontées mécaniques (SUFS)

La SUFS a pour but de soutenir financièrement la recherche dans le domaine des remontées mécaniques. Elle existe depuis 2004. La fortune de la fondation a été mise à disposition par des fabricants de la branche et par RMS. Le conseil de fondation est composé de représentants de l'OFT, des fabricants et de RMS. Ulrich Blessing représente l'organe de contrôle CITT au sein du conseil de fondation.

3.7.8 O.I.T.A.F.

L'OITAF est une organisation internationale pour les transports à câbles. Elle a été fondée en 1959. Elle regroupe des membres du monde entier (fabricants, exploitants, autorités, universités) issus de 30 pays. L'organe de contrôle en est également membre depuis de nombreuses années.

4. Finances

L'organe de contrôle CITT doit statutairement exercer son activité de façon à couvrir ses coûts sans poursuivre un but lucratif. Les activités d'inspection de l'organe de contrôle CITT sont financées par les contributions annuelles des cantons qui sont établies en fonction du nombre et de la consistance de leurs propres installations de remontées mécaniques. Les activités régaliennes, à savoir les examens de projets, sont facturées directement aux requérants en fonction des dépenses. Les contrôles de câbles sont proposés au prix du marché en concurrence avec les deux autres organismes de contrôle accrédités. Ces prix doivent couvrir les coûts et ne doivent pas faire l'objet de financements croisés de la part du domaine régalien. Il doit cependant disposer d'un capital propre suffisant pour les investissements. C'est le cas actuellement et l'organe de contrôle CITT s'appuie par conséquent sur une base financière solide.

Concordat intercantonal sur les téléphériques et les téléskis

Rue de la Gare 12

3700 Spiez

Tél. +41 33 972 30 00

Courrier électronique info@ikss.ch

Site web www.ikss.ch / www.citt.ch